Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA **Band:** 3 (2005)

Heft: 11: Gestion des conflits Médiation

Artikel: Formation de médiateurs ou Formation à la médiation

Autor: Crevoisier, Jean-Claude

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824104

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Formation de médiateurs



Formation à la médiation

Les sources de conflit ne manquent pas dans la vie courante. Dans quel couple en effet, dans quelle famille, dans quel milieu de travail, dans quelle association, pour ne citer que quelques contextes aussi banals que quotidiens, est-on à l'abri de toute tension?

ans la majeure partie des cas heureusement, l'affaire se règle assez facilement, entre adultes responsables et bien intentionnés. Comment réagir toutefois lorsque la situation s'envenime et prend des proportions que les parties, livrées à elles-mêmes, ne peuvent plus contrôler?

La médiation devient le cas échéant nécessaire. La présence, l'écoute et l'intervention d'une tierce personne compétente va contribuer à renouer les fils du dialogue, à dédramatiser, à permettre de différencier le rationnel de l'affectif comme de distinguer l'important du secondaire, de suggérer des interprétations pacifiantes et d'inspirer des solutions gagnant-gagnant.

Nous avons fait référence à une personne compétente; or qui dit compétence dit formation (et accessoirement expérience) permettant d'acquérir cette compétence. C'est ici qu'intervient la question posée dans le titre de cet article: doit-on former des médiateurs ou former des personnes particulières à la médiation?

Le débat ressemble pour beaucoup à celui que nous avons connu à l'époque au sujet de l'animation socio-culturelle. Fallait-il former des animateurs et créer de ce fait un corps de professionnels spécialisés ou alors sensibiliser et compléter les compétences en matière d'animation socio-culturelle des nombreux agents, souvent bénévoles, déjà actifs dans ce domaine? Les choix faits alors l'ont rarement été à la suite d'un débat de fond sur le principe. Les possibilités budgétaires ont le plus souvent été déterminantes.

Voyons tout d'abord les choses de façon prosaïque. Si l'on exige des personnes appelées à fonctionner comme médiatrices une formation et un engagement professionnels, on doit pouvoir leur assurer un statut et un revenu en rapport avec ces exigences. C'est loin d'être possible dans toutes les situations qui peuvent se présenter.

Certes, dans des situations graves, lorsque les enjeux personnels, ou financiers par exemple, sont fondamentaux, la participation d'intervenants qualifiés est indispensable. Le cas échéant, l'ampleur des intérêts en présence fonde pleinement la juste rétribution due au médiateur.

Mais dans les nombreux cas qui se présentent dans la vie quotidienne, le recours systématique à des médiateurs professionnels ne serait pas réaliste. On devrait alors pouvoir compter sur







d'autres types d'intervenants qui, en plus de l'apprentissage de leur métier de base, auraient été formés à la médiation.

Nous pensons en particulier à toutes les personnes confrontées régulièrement, par leur fonction, à des conflits interpersonnels: les assistants sociaux bien sûr qui sont presque quotidiennement impliqués dans de tels différents, mais aussi des maires obligés quelquefois, par exemple, d'intervenir dans des disputes conjugales et d'arbitrer entre des intérêts contradictoires, des policiers amenés par leur fonction même à devoir désamorcer régulièrement des litiges graves, d'autres agents de la fonction publique confrontés à des administrés mécontents sinon querelleurs, des ecclésiastiques appelés dans certaines situations comme derniers recours.

La formation à la médiation apporte à toutes ces personnes les compétences nécessaires pour dénouer de nombreux différents, qui leur sont institutionnellement soumis, avant que ceux-ci prennent des proportions qui ne soient plus facilement maîtrisables.

La question du titre ne se pose donc pas en terme d'alternative. Des médiateurs spécialisés sont parfois indispensables; il faut donc les former, leur reconnaître ensuite un statut et assurer en particulier leurs rétributions.

Mais parallèlement, de nombreuses disputes, aussi banales a-t-on dit que quotidiennes, peuvent trouver une issue positive grâce à l'intercession éclairée d'autres professionnels formés complémentairement à la médiation. On parle en l'occurrence d'acquisition de compétences transversales.



DOSSIER > page 14